

Vu le décret du 21 juin 1858 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

Vu le décret du 5 mars 1864, modificatif de l'organisation des conseils de guerre en Océanie ;

Vu la décision locale du 16 novembre 1883 réglant la composition de deux conseils de guerre permanents dans la colonie ;

Attendu que le départ de certains membres nécessite un remaniement de leur composition et que l'absence d'officiers militaires supérieurs dans la colonie ne permet plus d'y reconstituer un conseil de révision,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La décision locale du 16 novembre 1883 est rapportée.

Art. 2. Les recours en révision contre les jugements des conseils de guerre permanents des Établissements français de l'Océanie sont portés devant le conseil de révision de la Nouvelle-Calédonie, à moins qu'un conseil de révision puisse être constitué à ce moment dans la colonie.

Les conseils de guerre permanents des Établissements français de l'Océanie sont composés ainsi qu'il suit :

1^{er} conseil de guerre permanent.

MM. MARTEL, capitaine d'artillerie, *président* ;
DUPLESSIS, lieutenant de vaisseau,
STÉFANI, capitaine d'infanterie,
GIDE, capitaine d'artillerie,
HANCHÉ, lieutenant d'artillerie,
DEUXDENIERS, sous-lieutenant d'infanterie,
ROGELET, adjudant sous-officier d'infanterie,
MALLÉ, capitaine d'artillerie, *commissaire du gouvernement* ;
DE VILLENEUVE, lieutenant d'infanterie, *rapporteur* ;
COURTET, garde d'artillerie stagiaire, *greffier*.

} juges.

2^e conseil de guerre permanent.

MM. DE LESGUERN, lieutenant de vaisseau, *président* ;
BONNET, lieutenant de vaisseau,
ROBIN, *do*
ALBERT, enseigne de vaisseau,
DE CORAL, lieutenant d'infanterie,
HENRY, sous-lieutenant d'infanterie,
LE MALLET, 1^{er} maître de manœuvre,
MORILLON, capitaine d'infanterie, *commissaire du gouvernement* ;
PITACHE, lieutenant d'artillerie, *rapporteur* ;
BERNARD, sergent-major d'infanterie, *greffier*.

} juges ;

Art. 3. La présente décision sera déposée au greffe desdits tri-